

OBJET

**RENOUVELLEMENT DE RESEAU EAU POTABLE
(PROGRAMME 2008)**

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE L'OFFICE DE L'EAU**

Par Délibération du 18 octobre 2008, vous avez approuvé l'opération « renouvellement de réseau » -programme 2008- et vous m'avez autorisé à lancer l'appel d'offres et à passer les marchés.

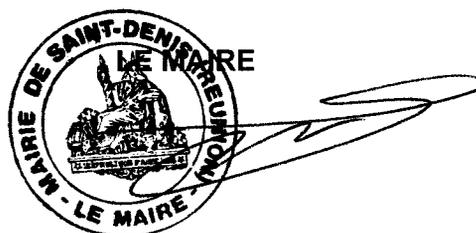
Les différents lots sont en cours d'attribution.

Cette opération qui vise à augmenter le rendement du réseau d'alimentation en eau potable, peut être subventionnée par l'Office de l'Eau au taux de 45 % de la dépense éligible au titre de l'amélioration de la performance des réseaux, conformément au plan de financement suivant :

| MONTANT DES TRAVAUX HT | DEPENSE PUBLIQUE ELIGIBLE | MONTANT SUBVENTION | VILLE |
|------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|
| 1 575 000 € HT | 1 498 002,40 € HT | 674 101,08 € HT | 900 898,92 € HT |

Je vous demande de m'autoriser à solliciter la subvention correspondante auprès de l'Office de l'Eau

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Gilbert ANNETTE

OBJET

RENOUVELLEMENT DE RESEAU EAU POTABLE
(PROGRAMME 2008)

AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DE L'OFFICE DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT n° 09/3-32 du Maire ;

Vu le rapport présenté par Madame Monique ORPHE, 1^{ère} Adjointe, au nom des Commissions Aménagement / Développement Durable et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise le Maire à solliciter la subvention pour le renouvellement de réseau eau potable -programme 2008- auprès de l'Office de l'Eau.

| MONTANT DES TRAVAUX HT | DEPENSE PUBLIQUE ELIGIBLE | MONTANT SUBVENTION | VILLE |
|------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|
| 1 575 000 € HT | 1 498 002,40 € HT | 674 101,08 € HT | 900 898,92 € HT |

ARTICLE 2

Les recettes obtenues seront imputées au Chapitre 13 / article 1326 du Budget Annexe de l'Eau.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 7 JUIL. 2009

 **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE